



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-69

Autorisant l'ouverture au public d'un Etablissement Recevant du Public - SCI Maison de Santé V9 sise 1 rue Lina Ritter à Village-Neuf -

La Maire de Village-Neuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis n° SCE2000905 du 28 mai 2020 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis n° 11448 du 28 avril 2020 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu le permis de construire n° PC 068 349 19 F0025 du 17 juin 2020 et le permis de construire modificatif n° PC 068 349 19 F0025 M01 du 29 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-85 du 19 avril 2022 autorisant l'ouverture partielle de la « Maison de Santé V9 » sise 1 rue Lina Ritter à Village-Neuf ;

ARRETE

Article 1^{er}

La « Maison de Santé V9 » de types « M, U » et de 5^{ème} catégorie sise 1 rue Lina Ritter à Village-Neuf est autorisée à ouvrir au public la totalité de ses locaux à compter du mercredi 24 mai 2023.

Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3

Ampliation du présent arrêté est notifiée à l'exploitant :

- Gérant de la SCI Maison de Santé V9 à Village-Neuf

et adressée à :

- Sous-Préfecture de l'arrondissement de Mulhouse ;

- Brigade de la gendarmerie nationale à Saint-Louis ;

- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours à Colmar.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à Village-Neuf, le 24 mai 2023.

La Maire,
Isabelle TRENDEL

Acte certifié exécutoire
à compter du 24 mai 2023
VILLAGE-NEUF, le 24 mai 2023
La Maire :

